

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chevroz: M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. André AVIS, Mme Martine DONEY, Francis : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Miserey-Salines M. Marcel FELT Montfaucon :M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes: M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley: M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saône: M. Yoran DELARUE Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants: AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires: A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004666

Rapport n°7.7 - Désaffectation d'un bien (bâtiment Micaud) à la compétence Promotion du tourisme – Retour dans le patrimoine de la Ville de Besançon

Désaffectation d'un bien (bâtiment Micaud) à la compétence Promotion du tourisme – Retour dans le patrimoine de la Ville de Besançon

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

La compétence Promotion du tourisme a été transférée à la CAGB à compter du 1er janvier 2017 entraînant la transformation de l'Office de Tourisme de Besançon en Office de Tourisme communautaire à compter de cette même date.

Du fait de ce transfert, une convention portant notamment sur la mise à disposition de biens de la Ville à la CAGB, à savoir le bâtiment de Micaud occupé par l'Office de Tourisme, a été conclue le 9 mars 2017.

L'Office de Tourisme allant déménager dans les locaux de l'Hôtel de Ville en avril 2019, cette mise à disposition n'aura plus lieu d'être à compter de la libération des lieux. La CAGB et la Ville de Besançon doivent acter par délibérations concordantes, la désaffectation du bâtiment et son retour dans le patrimoine de la Ville de Besançon dès déménagement effectif de l'Office de Tourisme.

<u>I. Rappel : Transfert de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre de la loi NOTRe</u> et mise à disposition de bien par la Ville à la CAGB

La CAGB est devenue compétente au 1^{er} janvier 2017 en matière de « Promotion du tourisme ». Ce transfert de compétence s'est traduit par la transformation de l'Office de Tourisme de Besançon en Office de Tourisme communautaire.

Dans le cadre de cette évolution, une convention relative notamment à la mise à disposition de biens a été signée le 9 mars 2017 entre la Ville de Besançon et la CAGB, prévoyant la mise à disposition du bâtiment de Micaud occupé par l'Office de Tourisme.

Cette convention de mise à disposition a été signée par le Président en application de la délégation accordée par le Conseil dans ce domaine.

II. Déménagement de l'Office de Tourisme à l'Hôtel de Ville

Dans le cadre du projet « Destination Besançon » il a été acté que l'Office de Tourisme s'installerait dans une des ailes du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville courant avril 2019 (planning prévisionnel : déménagement entre le 15 et le 30 avril).

Ces locaux seront partagés avec l'Office de Commerce de Besançon et certaines fonctions des deux associations mutualisées, comme envisagé dans le cadre de la démarche « Destination Besançon ».

Les modalités juridiques de mise à disposition par la Ville des nouveaux locaux partagés aux deux associations sont en cours de préparation.

Parallèlement, la CAGB mettra fin à la convention de mise à disposition du bâtiment Micaud à l'Office de Tourisme à la date du déménagement

III. Désaffectation du bâtiment Micaud à la compétence Promotion du tourisme

Il est décidé par anticipation qu'à compter du déménagement de l'Office de Tourisme, le Grand Besançon procèdera à la restitution du bâtiment Micaud à la Ville de Besançon, du fait que celui-ci ne sera plus affecté à la compétence Promotion du tourisme de la Communauté d'Agglomération, tel que le prévoit l'article 4 de la convention de mise à disposition (« Dans le cas où il ne serait plus affecté à cette compétence, le bien retournera à la Ville dans les conditions précisées à l'article 9-2 »).

Par ailleurs, l'article 9-2 de la convention de mise à disposition précise les modalités financières du retour de l'équipement à la Ville :

« Le bien est restitué à la Ville et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CAGB.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués sont réintégrés dans la comptabilité de la Ville qui s'engage à la prise en charge par reversement au profit de la CAGB de la valeur non amortie des investissements consentis par l'EPCI.

Les parties conviennent que cette disposition sera mise en œuvre sur fourniture de la preuve par les services de la CAGB, des investissements et de leur stade d'amortissement.

Rappel est fait que cette reprise de valeur non amortie ne concerne que les montants en investissement et exclut les dépenses d'entretien courant et de fonctionnement du site. »

A ce jour la CAGB n'a pas contracté d'emprunts, ne s'est pas vu attribuer de subventions et n'a pas d'amortissements en cours relatifs à des investissements sur le bâtiment. Elle a engagé depuis le 1^{er} janvier 2017 uniquement des dépenses d'entretien courant. Aussi, il n'y a pas lieu pour la Ville d'effectuer un quelconque reversement à la CAGB dans le cadre de la restitution du bien.

La désaffectation du bien et son retour dans le patrimoine de la Ville feront l'objet d'une délibération concordante de la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- constate que le bâtiment Micaud ne sera plus affecté à l'exercice de la compétence communautaire " Promotion du tourisme " à compter du déménagement de l'Office du Tourisme à l'Hôtel de Ville ;
- constate, par conséquent, le retour de ce bien dans le patrimoine de la Ville de Besançon, dans les conditions énoncées dans le rapport ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document intervenant dans le cadre de cette restitution.

Préfecture du Doubs

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Regule - 8 AVR 2019

Gabriel BAULIEU
Controle de légalité le Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 106 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0